



VOTRE MENSUEL SANITAIRE

Lettre d'information - N°28 – Décembre 2018

Tuberculose : pas de catastrophisme mais de la solidarité !

Dernièrement un foyer de tuberculose bovine a été détecté sur le littoral. Des lésions évocatrices ont été découvertes sur une vache laitière lors de l'inspection de la carcasse à l'abattoir. Les analyses qui ont suivi, ont confirmé l'infection dont l'origine reste inconnue à ce stade. Le troupeau de 240 bovins a été abattu, conformément à la réglementation en vigueur, imposée pour le maintien du statut indemne de la France. Les indemnités qui seront allouées par l'Etat, suite à l'expertise du troupeau, permettront de compenser le manque à gagner pour les éleveurs et de redémarrer l'élevage après les opérations de vide sanitaire et de désinfection. Bien évidemment, une telle situation est désastreuse pour les éleveurs concernés, qui n'ont absolument rien à se reprocher. Le choc psychologique est conséquent, et il est nécessaire que chacun soit solidaire et leur apporte soutien et réconfort.

Le GDS est à leurs côtés et les accompagne dans l'instruction et le suivi de leur dossier.

Il convient de ne pas alimenter les fausses rumeurs qui peuvent circuler sur les réseaux sociaux notamment : **La tuberculose est déjà largement surveillée**, via l'inspection systématique de tous les animaux abattus ou encore les prophylaxies obligatoires chez les producteurs vendeurs de produits au lait cru. Nous ne parlons pas d'épidémie, mais d'un cas isolé comme nous en rencontrons régulièrement en France. Comme présenté lors d'une réunion avec l'ensemble des éleveurs du secteur, une surveillance des cheptels, voisins de prairies, va être programmée très prochainement par la DDPP. Les bovins seront tuberculés afin de vérifier la présence ou non de la bactérie. La faune sauvage et notamment les sangliers et blaireaux seront également surveillés, via le renforcement du plan Sylvatub. Le GDS se joint à l'ensemble des organisations professionnelles pour demander, dès maintenant, **une régulation conséquente de ces espèces** potentiellement vectrices de la bactérie, présentes en nombre sur cette zone.

Reste à chacun de renforcer la prévention sur son élevage et d'appliquer les règles basiques de biosécurité. Je compte sur votre vigilance et votre solidarité dans ces moments difficiles.

Valéry LECERF- Président

Equins : adhésions à la section avant le 31 décembre

Afin de pouvoir couvrir les frais d'équarrissage 2019, les détenteurs d'équidés peuvent adhérer à la section en retournant leur bulletin d'ici le 31 décembre. Pour rappel et en contrepartie d'une adhésion forfaitaire de 5€ par élevage et de 10€ par équidé, le GDS rembourse l'intégralité des factures d'équarrissage (base des tarifs ANGEE) pouvant aller jusqu'à 275€ par animal.

Fermeture de la Cité de l'Agriculture

Durant les fêtes de fin d'année, la Cité de l'Agriculture et donc votre GDS seront fermés.

Cependant, notre équipe assurera des permanences téléphoniques du 26 au 28 décembre 2018.

En dehors de cette période, les éventuelles autopsies devront être réalisées par votre vétérinaire.

Reprise des activités le 3 janvier 2018.

Abeilles : la section apicole régionale est créée !

Après les aquaculteurs, la FRGDS Hauts de France renforce son poids d'OVS multi espèces en accueillant, à la demande de leurs organisations sanitaires, les apiculteurs.

Cette nouvelle section qui sera totalement autonome, se chargera dans un premier temps de la surveillance du frelon asiatique et du suivi des causes de mortalités des abeilles. La mise en place d'un plan de lutte contre le varroa (acarien parasite) sera également à l'étude.

Dérogation IBR à l'introduction,

Ce qui change en 2019

D'ici la sortie de l'Arrêté Ministériel imposant un test BVD avant la vente des bovins, et comme annoncé, à l'Assemblée générale le 11 décembre, les conditions d'acceptation et le formulaire de demande de dérogation ponctuelle au contrôle sérologique d'introduction des bovins « indemnes d'IBR » évolueront à partir du mois de janvier 2019.

Acheteurs, contactez votre GDS avant l'arrivée de vos animaux pour tous renseignements, au risque de voir votre demande refusée.

Des tarifs BVD en baisse au 1^{er} janvier !

Décisions du conseil d'administration du 28 novembre

Au 1er janvier 2019, les coûts du dépistage auriculaire de la BVD diminueront. Le surcoût de la boucle identification passe de **1,84€ à 1,10€**, expliquée par **une baisse du prix de la boucle (5 cts) et la prise en charge des frais postaux directement par le GDS (69 cts)**. L'analyse au LDA passera à **4,50€** soit une baisse de 35 centimes par rapport à 2018.

Sur un coût total de dépistage de la BVD de 5,60€ /veau, le GDS, en plus des frais postaux, maintient une aide de **2,35 €/veau dépisté**, soit une prise en charge de 42% !

Il reste donc à votre charge, **3,25€** pour dépister votre veau et lui garantir un statut NON IPI, ainsi qu'à sa mère ! (contre 4 € en 2018).

Nouveau : De plus, tous les éleveurs ayant dépisté un positif au BVD dans leurs troupeaux pourront obtenir le listing complet de leurs animaux sans statut connu, afin de réaliser un dépistage généralisé par prise de sang. **Ce dépistage sera pris en charge à 50%, et ce, rétroactivement depuis le 1er juillet 2018**, date de la fin des plans d'assainissement !

Profitez donc de votre prophylaxie pour faire le bilan et qualifier votre troupeau !

Rappel : N'introduisez que des bovins NON IPI sur votre troupeau, si le bovin ne possède pas de statut avant-vente. Pensez au kit introduction remisé au LDA !

N'hésitez pas à contacter Maxime Fourdinier ou Camille Top pour plus de détails.

Sécurisation des sites d'élevage : attention aux intrusions de personnes mal intentionnées !

De plus en plus de vidéos prises par des associations « anti élevage », et à l'insu des éleveurs, circulent sur le net.

Soyez vigilants et sécurisez au maximum vos installations : limitez les accès possibles, fermez barrières et portes, installez des détecteurs de présence, gérez l'équarrissage à l'abri des regards (privilégiez les bacs et cloches) et veillez à la bonne tenue de l'élevage...

En cas d'intrusion, contactez la gendarmerie.

Cheptels en assainissement IBR

Vous ne détenez plus que quelques bovins vaccinés IBR ?

Sachez que votre troupeau est concerné par au moins une prophylaxie des bovins de 12 mois et plus après le départ des derniers positifs.

Nous vous conseillons donc de réformer avant le passage du vétérinaire pour la prophylaxie 2018/2019.

Vous économiserez sur les rappels de vaccination, vous éviterez les risques de recontamination intra cheptel et, si les résultats sont bien négatifs, ce sera le dernier dépistage sur les 12-24 mois.

Le Conseil d'Administration ainsi que l'ensemble du personnel de votre GDS vous souhaite de belles fêtes de fin d'année !



Pour plus de renseignements n'hésitez pas à nous contacter au **03 21 60 48 98** ou par mail à l'adresse suivante : gds62@reseaugds.com

BIOSECURITE : PREVENTION TUBERCULOSE

1 JE LIMITE LES RISQUES LIÉS À L'INTRODUCTION...

L'infection d'un cheptel peut être due à l'introduction d'un animal infecté. Le statut du cheptel de provenance et le transport sont les points clef de maîtrise. Pendant le transport, le risque de contamination est important car les bovins stressés sont plus sensibles.

- Je notifie toute introduction : achat, prêt, pension
- Je n'introduis que des bovins munis d'un passeport et d'une ASDA valides (carte verte datée et signée)
- Je limite le nombre de troupeaux auprès desquels je m'approvisionne
- Je proscriis les « prêts » de taureaux
- Je privilégie le **transport direct** sans rupture de charge, ni regroupement d'animaux
- En l'absence de transport direct, j'**isole autant que possible** l'animal introduit et je fais réaliser une tuberculination dans les dix jours.
NB : la tuberculination à l'introduction est fortement conseillée si le transport est indirect et obligatoire dès que le temps de transport excède 6 jours. Elle peut également être pratiquée chez le vendeur
- NB : la réglementation exige qu'un bovin en provenance d'un élevage à risque soit tuberculiné dans les 6 semaines avant sa sortie.

2 JE LIMITE LES RISQUES LIÉS AU VOISINAGE...

La tuberculose bovine peut se transmettre entre bovins par un contact direct (mufle à mufle), la toux, la salive, l'urine, le lait... La contamination par le voisinage est la cause la plus fréquente des foyers de tuberculose. C'est pourquoi il faut limiter au maximum les contacts entre troupeaux.

- Entre deux pâtures voisines, j'**installe des haies** ou des clôtures doubles
- J'**entretiens mes clôtures** régulièrement
- Je respecte un chargement adapté sur mes pâtures
- J'**essaie au maximum de regrouper mes pâtures**

Pour limiter le risque lié à l'utilisation de matériel en commun, je **nettoie puis désinfecte*** systématiquement le matériel prêté ou emprunté qui entre en contact avec les bovins : bétailière, système de contention, véleuse ...

L'abreuvement dans des mares communes et petits cours d'eau peut être une source de contamination pour les bovins (les faibles précipitations concentrent les micro-organismes et les fortes pluies collectent des germes de diverses parcelles).

- Je proscriis l'abreuvement dans des mares et j'aménage des prises d'eau en hauteur (75 cm).

3 JE LIMITE LES RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT...

En zone infectée, les blaireaux, cervidés et sangliers peuvent transmettre la tuberculose bovine. Ils peuvent entrer dans les bâtiments et les pâtures pour consommer les concentrés destinés aux bovins. Pour limiter le risque de transmission de la tuberculose par la faune sauvage :

- Si je constate la présence nuisible de blaireaux ou sangliers à proximité de mes bâtiments, je le signale à mon GDS pour mettre en place les mesures adéquates avec les acteurs locaux (DDT, FDC, piègeurs)
- J'empêche l'accès des animaux sauvages aux aliments et aux stocks : je protège mon ensilage (électrification du sol jusqu'à 30 cm de hauteur par exemple)
- J'aménage les abreuvoirs, je nettoie puis désinfecte* régulièrement les abreuvoirs qui peuvent être souillés par d'autres animaux
- Je suspends les pierres à lécher (à 75 cm du sol)
- J'assure une bonne ventilation des bâtiments et une densité d'animaux raisonnable
- J'évite de distribuer des concentrés au pâturage et dans les bâtiments à même le sol (si je ne peux pas faire autrement, je prends garde à ne pas laisser les refus au sol)
- J'empêche les bovins d'être en contact avec des terriers de blaireaux. Une régulation de la population de blaireaux peut être mise en place par la DDT.

Les germes responsables de la tuberculose sont détruits par les rayons du soleil mais survivent longtemps en milieu humide et plusieurs mois dans les bouses. Lors de l'épandage de fumier « frais », les germes peuvent être transportés par le vent sur des dizaines de mètres et contaminer d'autres bovins. Pour limiter le risque de contamination par les fumiers :

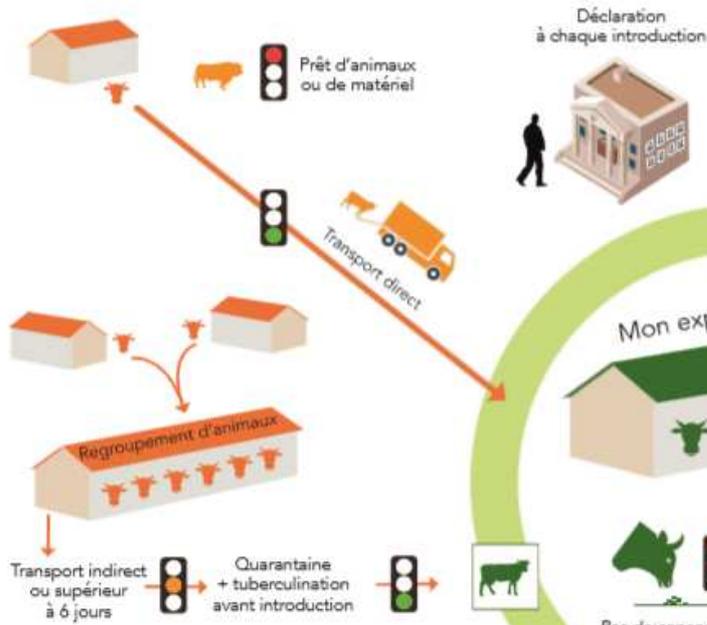
- Je composte le fumier : 2 retournements espacés de 4 à 6 semaines
- J'évite l'accès d'animaux au fumier
- J'épands le fumier sur des terres labourées par temps calme et sec. Si je l'épands sur une prairie, je fais au moins une coupe de foin ou j'attends au moins 6 semaines avant d'y faire pâturer mes animaux.

4 JE LIMITE LES RISQUES LIÉS AUX VISITEURS...

Les personnes, le matériel et les véhicules contaminés (par du fumier par exemple), ainsi que les rongeurs, sont des vecteurs possibles de la maladie.

- Je place à l'entrée de mon exploitation un pédiluve avec jet de lavage et brosse, dont je renouvelle régulièrement les baigns de désinfection (mon GDS peut me conseiller et m'orienter sur les solutions techniques)
- Je prévois des bottes ou sur-bottes pour les intervenants en contact direct avec les animaux
- Après nettoyage complet avec un détergent, je désinfecte régulièrement mes bâtiments et mon matériel d'élevage (sans oublier celui des pâtures), en utilisant des produits actifs contre les mycobactéries*
- Je prévois un endroit éloigné de mes animaux pour la circulation des véhicules extérieurs (transport d'animaux, équarissage, ...)
- Je limite les populations de rongeurs en dératisant régulièrement (le GDS peut me conseiller sur les produits et techniques appropriés).

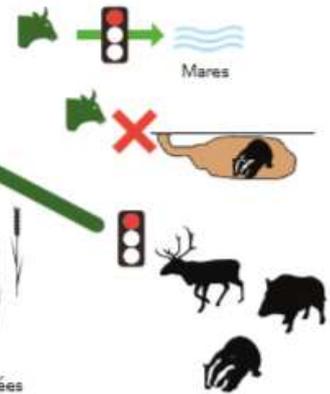
1 JE LIMITE LES RISQUES LIÉS À L'INTRODUCTION...



2 JE LIMITE LES RISQUES LIÉS AU VOISINAGE...



3 JE LIMITE LES RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT...



4 JE LIMITE LES RISQUES LIÉS AUX VISITEURS...

